

CONTACT

Direction du développement économique
03.27.99.89.02 - contact@douaisis-agglo.com

Chargé de mission - Référent :
Zine Dine OUAHBI
03.27.99.78.94
zouahbi@douaisis-agglo.com

DOUAISIS AGGLO
746, rue Jean-Perrin
Parc d'activités de Douai-Dorignies
BP 300 - 59351 Douai Cedex



**DOUAISIS AGGLO SOUTIENT LA
CRÉATION D'ENTREPRISE AVEC
L'AIDE AUX TRÈS PETITES
ENTREPRISES**

**L'EMPLOI
EST NOTRE
PRIORITÉ**

Avec l'ATPE, nous
vous accompagnons
dans votre projet
de création
d'entreprise

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ◆ L'entreprise doit être **en cours de création, ou créée / reprise depuis moins d'un an.**
- ◆ Le siège social et l'activité doivent être **implantés sur le territoire de l'agglomération.**
- ◆ La TPE ne doit **pas employer plus de 5 personnes** à temps plein (CDI ou CDD de plus d'un an) au moment de la demande d'aide.
- ◆ Les secteurs d'activités concernés sont **le commerce, les services et l'artisanat.**

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- ◆ L'ATPE participe aux investissements productifs sous la forme d'une subvention dont le montant peut **atteindre 25 % des investissements.** L'aide est notamment calculée en fonction du nombre d'emplois créés et du montant de l'investissement réalisé. Elle est **plafonnée à 15 000 €.**

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ◆ **Les investissements en matériel de production** (machine, outil informatique) neuf ou d'occasion, s'il est repris dans la cession du fonds de commerce.
- ◆ **Les dépenses d'aménagement** nécessaires à l'installation de matériel de production (agencement, flocage, enseigne, éclairage, mobilier).

MODALITÉS/ INFOS À SUIVRE



Prenez rendez-vous avec la Direction du développement économique de DOUAISIS AGGLO :

03.27.99.89.02
vfren@douaisis-agglo.com



Nous vous remettons un dossier après avoir **vérifié votre éligibilité** au cours d'un entretien.



Vous nous retournez votre **dossier renseigné accompagné des pièces administratives.**



Votre dossier est ensuite **présenté en commission.**



Si un **avis favorable** est rendu par la commission, vous êtes informé par courrier du montant de la subvention octroyée.



Vous nous transmettez les **factures acquittées** des dépenses réalisées.



Vous êtes invité à la **cérémonie de remise de chèques ATPE** et la subvention est versée sur le compte de votre entreprise.